

AVIS N° 11/2019 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PACTE POUR LA DÉMOCRATIE À STRASBOURG

Obligation pour les membres des conseils de quartier de démissionner au cas où ils seraient candidats aux élections municipales

1. Le Comité a été saisi le 7 novembre 2019 par la Mission Participation citoyenne de la question de savoir si la formation, en vue des prochaines élections municipales, d'une « liste citoyenne » comprenant un certain nombre de membres des conseils de quartier ou, plus généralement, le fait que ces membres rejoignent telle ou telle liste emporte obligation pour eux de démissionner de leurs fonctions au sein des conseils de quartier, compte tenu du risque d'instrumentalisation de ceux-ci que comporterait une telle candidature.

2. Le Comité d'éthique relève que, comme le fait remarquer l'auteur de la saisine, aucune inéligibilité n'est attachée à la qualité de membre d'un conseil de quartier. Par suite, et conformément aux principes qu'il a rappelés dans son avis n° 3/2019, le Comité d'éthique estime qu'il n'y a pas lieu de préconiser la démission ou l'abstention des membres des conseils de quartier qui auraient décidé de se porter candidats. Pas plus qu'un conseiller municipal désireux d'être candidat n'est tenu de cesser d'exercer ses fonctions au service de la collectivité, un membre d'un conseil de quartier n'a à cesser d'exercer les siennes.

3. Le Comité d'éthique ne reprend pas à son compte la préconisation aux conseils de quartier de se cantonner à des échanges « d'ordre strictement technique » et de n'introduire dans leur fonctionnement aucune « dimension politique », adressée à ces conseils, au nom du Maire de Strasbourg, par un courrier de l'adjointe en charge de la démocratie locale et de la politique de concertation. L'objet même des élections municipales est politique et la campagne électorale doit permettre une confrontation des conceptions sur l'avenir de la Ville à laquelle il n'y a, aux yeux du Comité d'éthique, aucune raison de soustraire les conseils de quartier. Le risque d'instrumentalisation de ces derniers par tel ou tel candidat ou groupe de candidats paraît faible, compte tenu de la possibilité, pour les adversaires de celui-ci, de répondre sur le fond et/ou de récuser l'usage fait en cette occurrence du conseil de quartier. Il ne partage donc pas non plus la doctrine exprimée en la matière par le Conseil national des villes à l'attention des conseils citoyens.

Délibéré par le Comité d'éthique lors de la séance du 12 novembre 2019

Étaient présents : M. Patrick Wachsmann, déontologue de la Ville de Strasbourg, président, Mme Chantal Cutajar, adjointe au Maire de Strasbourg en charge de la démocratie locale et de la politique de concertation, représentant le Maire de Strasbourg, Mme Dounia Goudadi, représentant le Directeur général des services de la Ville de Strasbourg, M. Pierre Schweitzer et Mme Mawa Traoré, représentants des citoyens.